

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets de parc éolien dont la hauteur du mat dépasse 50 mètres sont soumis à **enquête publique** répondant aux dispositions de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et loi POPE du 13/07/2005. Cette phase essentielle permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de **donner son avis sur le projet** avant la fin de l'instruction de demande de permis de construire. L'enquête publique concerne au minimum toutes les communes voisines du site d'implantation prévu.